

Mandat au Président pour la signature d'un éventuel avenant à la convention Intracting.

Conseil d'administration du 21 septembre 2015

Délibération 2015/09/CA-139

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

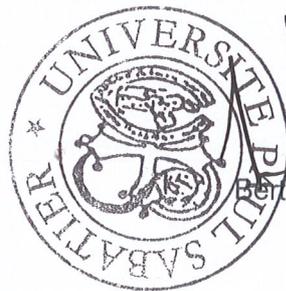
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2015/09/CA-139 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent le Président à signer un éventuel avenant à la convention « dispositif Intracting » entre l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, le Rectorat de l'académie de Toulouse et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans l'hypothèse où le taux actuel de 3 % serait réduit.

Toulouse, le 21 septembre 2015

Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0